

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2025-147

Portant Instauration d'une ZONE 30 – Route/Rues de BOUILLARGUES/ Farelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et, R411-4 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I –4° partie; relative à la signalisation de prescription

CONSIDERANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré une ZONE 30 sur les :

- RUE/ROUTE DE BOUILLARGUES du rond-point d'entrée à l'intersection de la Grand'rue
- RUE DE LA FARELLE



ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la police Municipale, La Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et fera l'objet d'un affichage.

Fait à GARONS, le 13/10/2025



Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.